



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 décembre 2022

*L'An deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en mairie, après convocation légale, sous la Présidence
du Maire Monsieur Denis PETIT.*

Nombre de conseillers élus :	19	<i>Présents</i> :	Mr. Denis PETIT, Mme Josiane DOLL, Mr. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE, Mr. Gilbert CRAMPÉ, Mme Pascale LICHTENAUER, Mr. Joël BENOIT, Mme Christine BATLOT, Mr. Laurent WALTER, Mr. Christophe PANTZER, Mr. Christophe AUBERTIN, Mr. Pierrot HESTIN, Mme Christiane FORCHARD, Mr. Yoann LE PIERRES, Madame Aline FINANCE, Mr. Thierry MOUILLÉ.
Nombre de Conseillers en fonction :	19	<i>Absents excusés</i> :	Mme Corinne MOUILLÉ
Conseillers présents :	16	<i>Absents</i> :	Mme Mélanie REBELO, Mme Séverine LOWYCK,
Procurations :	1	<i>Procuration(s)</i> :	Mme Corinne MOUILLÉ donne procuration à Mr. Thierry MOUILLÉ
Absent(s) :	2	<i>Secrétaire de séance</i> :	Mme Maud PETITDEMANGE

L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 11 octobre 2022
 2. Forêt – Approbation du programme de travaux 2023
 3. Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
 4. Tarifs municipaux 2023
 5. Convention de participation financière
 6. Révision des taux du contrat de prévoyance Sofaxis
 7. Espaces Verts - Plan de Gestion différenciée
 8. Demande de subvention DETR 2023
 9. Demandes de subventions d'associations
 10. Révision de la convention avec le comité de la cavalcade
- Divers

Avant de débiter le conseil municipal, une minute de silence à lieu en mémoire de Madame Colette SCHNEIDER, ancienne conseillère municipale de 1989 à 2001 et qui était aussi ancienne Présidente du foyer St-Alexandre, ainsi qu'en mémoire du docteur Naudo qui nous a quittés très récemment. Monsieur le Maire partage les paroles du docteur qui disait que « Lièpvre était sa terre et ses administrés sa famille », en précisant qu'il était un homme d'action et de projets notamment par la création de la zone industrielle de Bois l'Abbesse et de 4 lotissements sur Lièpvre. Ancien conseiller général il a contribué à la création de l'intercommunalité. Lièpvre perd un grand homme qui a toujours œuvré pour sa commune.

DEL2022_12_47 (point 1)
Approbation du P.V. du 11 octobre 2022

Monsieur le Maire précise qu'en commission réunie, Madame FORCHARD a demandé un ajout au point n°5 du PV du 11 octobre 2022. L'ajout est le suivant :
« Madame FORCHARD demande à ce que les prochaines constructions bénéficient elles aussi de cette extension. Monsieur le Maire lui répond que cela ne peut pas être autrement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à la majorité le procès-verbal du 11 octobre 2022.

(1 abstention de Madame FINANCE, 0 contre, 13 pour dont une procuration)

DEL2022_12_48 (point 2) Forêt – Approbation du programme de travaux 2023

Monsieur DELAVENNE Jonathan de l'Office National des Forêts, présente le bilan provisoire de la gestion forestière 2022 ; Monsieur CRAMPE Gilbert poursuit par la présentation du programme de travaux 2023. Le programme de travaux comporte une tranche « sécurisation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le programme des travaux forestiers 2023,
CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les services de l'ONF,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

ANNEXE 1 : Programme de travaux forestiers 2023

DEL2022_12_49 (point 3) Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
--

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de notre commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser), non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Ces précisions sont apportées par un tableau en annexe 2.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et les montants suivants :

Pour le budget Général :

Chapitre –Libellé	Crédits ouverts en 2022 (hors restes à réaliser)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20- Immobilisations Incorporelles	20 792	5 198
204- Subventions d'équipement	19 999	4 999
21- Immobilisations Corporelles	494 588	123 647
23- Immobilisation en cours	510 342	127 585
Total des dépenses d'investissement hors Dette	1 045 721	261 429

Pour le budget annexe Forêt :

Chapitre –Libellé	Crédits ouverts en 2022 (hors restes à réaliser)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20- Immobilisations Incorporelles		
21- Immobilisations Corporelles	70 802	17 700
23- Immobilisation en cours		
Total des dépenses d'investissement hors Dette	70 802	17 700

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets (Général et forêt) de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) jusqu'à l'adoption des différents budgets pour l'année 2023 ;

VU l'annexe 2 qui apporte les précisions quant aux dépenses d'investissements prévues ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote des budgets 2023 (Général et forêt) dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022 (hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

ANNEXE 2 : Tableau des dépenses d'investissements prévues avant le vote du budget 2023

Arrivée de Madame DOLL à 18h14

DEL2022_12_50 (point 4) Tarifs municipaux 2023

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité de délibérer en 2022 sur les tarifs municipaux 2023 pour une application à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur FEIL présente le travail de la commission finance et les propositions de tarifs 2023. Un débat a lieu sur les tarifs liés au droit de place. Les élus s'accordent à ne pas augmenter ces tarifs pour ne pas contribuer à l'inflation actuelle et en solidarité avec les commerçants qui œuvrent hebdomadairement au marché du lundi matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :
14 voix pour
0 contre,
1 abstention de Madame LICHTENAUER

DECIDE de fixer les tarifs communaux pour l'année 2023 comme suit :

Concessions des tombes en cimetière communal

	Tarifs 2022	Tarifs 2023 votés
Pour 15 ans		
Tombes simples	75,00 €	80,00 €
Tombes doubles	150,00 €	160,00 €
Cuves cinéraires et cases columbarium	75,00 €	80,00 €
Pour 30 ans		
Tombes simples	150,00 €	160,00 €
Tombes doubles	300,00 €	320,00 €
Cuves cinéraires et cases columbarium	150,00 €	160,00 €

Droit de place

	Tarifs 2022	Tarifs 2023 votés
Prix de la place journalière au marché sans électricité	7,00	7,00
Prix de la place journalière au marché avec électricité	10,00	10,00
Forfait annuel sans électricité (12 mois)	64,00	64,00
Forfait annuel avec électricité (12 mois)	100,00	100,00
Forfait semi-annuel sans électricité (6 mois)	34,00	34,00
Forfait semi-annuel avec électricité (6 mois)	50,00	50,00

Occupations occasionnelles, camions magasins, cirques...	45,00	45,00
--	-------	-------

Bois de chauffage

	Tarifs 2022	Tarifs 2023 votés	
Chêne	40,00	45,00	
Hêtre	44,00	50,00	
Fonds de coupes			
a) hêtre suivant difficulté :			
Rondins	5,00 à 7,00	7,00	
Quartiers	8,00 à 9,00	9,00	
b) chêne et essences diverses :			
suivant difficulté	Rondins	4,00 à 6,00	6,00
	Quartiers	6,00 à 8,00	8,00
- Résineux d'éclaircie suivant difficulté		2,00	2,00
- Carte de bois mort		2,10	2,20
- Bois de service*			Coût du façonnage

*Limité à 20 m3 / Famille

Tarif des photocopies

	Tarifs 2022	Tarifs 2023 votés
Tarif par photocopie noir et blanc	0,15 €	0,15 €
Tarif par photocopie couleur	0,25 €	0,25 €
Les associations de Lièpvre bénéficient d'une gratuité des copies (maximum 1 000 copies)		

Location de la salle polyvalente, tarifs 2023 :

Type de salle :	Arrhes à la réservation	Habitants de Lièpvre	Associations de Lièpvre	Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs
Salle entière	80,00	250.00	200.00	500.00
Salle louée en 2 tiers	60,00	200.00	155.00	350.00
Salle louée en 1 tiers	50,00	160.00	110.00	250.00
Caution		900.00	Non	900.00
Podium entier		95.00	Gratuit	95.00
Demi podium		50.00	Gratuit	50.00
Piste de danse en entier		100.00	Gratuit	100.00
Demi piste de danse		50.00	Gratuit	50.00
Sonorisation		100.00	Gratuit	100.00
Tarif horaire avec minimum de 2 heures				50.00
Caution de la sonorisation		150.00	Non	150.00
Grande salle parquet (RDC) Chauffage inclus	Arrhes à la réservation	Habitants de Lièpvre	Associations de Lièpvre	Utilisation commerciale habitants et

				associations extérieurs
Grande partie 150 m2	50,00	160.00	110.00	280.00
Collation enterrement		50.00	Gratuit	Non
Tarif horaire				25.00
Caution		900.00	Non	900.00
Grande salle 1^{er} étage Chauffage inclus	Arrhes à la réservation	Habitants de Lièpvre	Associations de Lièpvre	Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs
Salle	50,00	160.00	110.00	280.00
Tarif horaire				25.00
Caution		900.00	Non	900.00
Petite salle 1^{er} étage et petite salle parquet (chauffage inclus)	Arrhes à la réservation	Habitants de Lièpvre	Associations de Lièpvre	Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs
Salle	30,00	100.00	70.00	200.00
Tarif horaire				25.00
Caution		900.00	Non	900.00

Tarifs de location de garages/box communaux :

Dénomination	Tarifs 2022	Tarifs 2023 votés
Location mensuelle de garage/box	40 €	45 €

Tarifs du camping :

Dénomination	2022	2023
Electricité 12 ampères		12,00 €
Electricité 8 ampères	5,00 €	8,00 €
Electricité 4 ampères	4,00 €	4,00 €
Forfait emplacement +caravane +véhicule +2 Personnes	14,00 €	15,00 €
Forfait Emplacement +Camping-Car + 2Personnes	14,00 €	15,00 €
Forfait Emplacement Tente +2Pers	14,00 €	15,00 €
Supplément adulte +18ans	5,00 €	5,00 €
Supplément enfant - de 13 ans	3,00 €	3,00 €
Supplément chien	2,00 €	2,00 €
Supplément enfant 13-18 ans	4,00 €	4,00 €
Chalet nuit hors WE basse Saison	60,00 €	60,00 €
Chalet semaine basse saison	280,00 €	280,00 €
Chalet semaine haute saison	480,00 €	480,00 €

Chalet semaine moyenne saison	420,00 €	420,00 €
Chalet week-end	180,00 €	180,00 €
Chalet forfait mensuel basse saison	400,00 €	400,00 €
Jeton machine à laver	3,00 €	5,00 €
Jeton sèche-linge	3,00 €	5,00 €
Bloc de glace	1,00 €	1,00 €
Topo Guide VTT	5,00 €	5,00 €
Topo Guide Pédestre	5,00 €	5,00 €
Frais d'annulation de location « Emplacements tentes »	- €	
Frais d'annulation de location « Chalets »	35,00 €	35,00 €
Frais perte de carte magnétique d'accès	20,00 €	20,00 €
Caution pour prêt d'équipement : (Chaise haute, lit bébé, sèche-cheveux, matériel de repassage...)	20,00 €	20,00 €
Electricité pour chalet basse saison		Au réel
Caution Nettoyage chalet chèque		60,00 €
Caution chalet chèque		200,00 €
Kit entretien chalet		8,00 €
Kit Hygiène		8,00 €

Loyer logement de service (charges comprises)		650,00 €
---	--	----------

Tarifs Locations Engins :

Service public facultatif :	Tarifs 2023
Prestation de services, agent avec engin de type tractopelle ou tracteur (à l'heure)	100 €

DEL2022_12_51 (point 5) Convention de participation financière

Madame PETITDEMANGE Expose :

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) des écoles de Lièpvre et Rombach-Le-Franc, la volonté commune des municipalités est de permettre à chaque classe de niveau maternelle de bénéficier d'un Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles (ATSEM).

Actuellement, l'école maternelle de Lièpvre compte 4 classes de maternelles qui accueillent les enfants du RPI dont ceux de Rombach-Le-Franc.

D'un commun accord entre les communes de Lièpvre et Rombach-Le-Franc, la commune de Rombach-Le-Franc accepte de financer 1 poste d'ATSEM à temps non complet (28/35^{ème}) au coût réel.

Monsieur le Maire ajoute que le conseil municipal de Rombach-Le-Franc, réuni hier a approuvé ce même point.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

ACCEPTE les conditions proposées dans la convention financière annexée,

ACCEPTE de recevoir les crédits au budget général,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière entre Lièpvre et Rombach-Le-Franc et tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 3 : Convention financière entre Lièpvre et Rombach-Le-Franc

Arrivée de Madame FORCHARD à 18h29

DEL2022_12_52 (point 6)

Révision des taux du contrat de prévoyance Sofaxis

Exposé :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 19 octobre 2022, le Centre de Gestion du Haut-Rhin fait état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2023.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1er janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Monsieur le Maire précise que le coût financier de cette augmentation est supporté exclusivement par les agents communaux adhérents à la prévoyance. Au vu des augmentations successives en 2022 (taux de 1.34% passé à 1.47%) puis en 2023 (taux de 1.47% passé à 1.61%) Il propose au

conseil municipal une réflexion sur la revalorisation de la participation employeur à la prévoyance pour une proposition d'ajustement début 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Article 2 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

ANNEXE 4 : Avenant n°2 aux conditions particulières relatives aux conditions générales « CNP Assurances N° 2017CG19168 »

DEL2022_12_53 (point 7)

Espaces Verts - Plan de gestion différenciée

Monsieur le Maire expose :

Soucieuse de la préservation de son environnement, sa biodiversité et de ses ressources naturelles, la commune de Lièpvre, s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de gestion durable de ses espaces verts et naturels.

En effet, plusieurs objectifs d'importance sont identifiés :

- La préservation de la faune et la flore,
- La préservation des ressources en eau,
- La gestion durable de nos espaces verts,
- La gestion durable de notre domaine forestier,
- La conservation de la distinction Villes et Villages fleuris catégorie 2 fleurs,
- La distinction « Commune nature » avec 2 libellules minimum,
- La labélisation « Villes et Villages Étoilés »,
- La mise en valeur du patrimoine naturel et bâti de proximité,
- Restructuration des espaces pour favoriser les éléments de biodiversité,
- La formation continue des agents en charge de l'entretien des espaces verts,
- Une sensibilisation des habitants aux pratiques d'entretien de notre commune,
- Le développement de notre attractivité par des pratiques harmonieuses.

Vu la loi 2014-110 du 06 février 2014 dite « Labbé » interdisant au 1^{er} janvier 2017, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur les espaces publics ;

Considérant les préoccupations liées à l'environnement, et notamment le développement durable du territoire ;

Considérant l'importance des superficies d'espaces verts à entretenir sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que la gestion différenciée est un outil pour répondre à ces enjeux grâce à un entretien adapté aux particularités de chaque site, la commune de Lièpvre s'est engagée dans une démarche de réalisation interne d'un plan de gestion différenciée en partenariat avec le Parc du Ballon des Vosges ;

Le plan de gestion différenciée des espaces verts définit avec précision les zones et secteurs que la commune de Lièpvre entretient. Celui-ci donne également un classement des espaces d'entretien avec un niveau de priorité selon les enjeux communaux (Espaces prioritaires, de passage, champêtre, naturel).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, d'adopter le plan de gestion différenciée. Il précise que ce document, est la suite logique à notre démarche de développement durable et que ce document évoluera dans le temps, notamment avec le travail des élus impliqués dans le projet.

Il indique que les élus travaillant sur ce thème sont M. CRAMPE Gilbert, Mme DOLL Josiane, Mme FORCHARD Christiane, Mme PETITDEMANGE Maud, M. WALTER Laurent, et que si d'autres élus souhaitent rejoindre le groupe de travail ils sont les bienvenus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ADOpte le plan de gestion différenciée de la commune de Lièpvre tel que présenté,
AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions et à signer toutes pièces à cet effet, si besoin.

ANNEXE 5 : Plan de gestion différenciée

Arrivée de Monsieur AUBERTIN à 18h37

DEL2022_12_54 (point 8)

Dossier subvention - Rénovation partielle de l'école maternelle

Vu l'instauration de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Le Maire expose que le projet de rénovation globale de l'école maternelle doit être poursuivi en 2023. La première tranche est terminée, il s'agit de poursuivre et finaliser la dernière tranche de rénovations. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi que d'une aide financière de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA).

Le plan prévisionnel de financement de ces opérations est le suivant :

• Montant total prévisionnel :	85.000 € H.T.
• DSIL ou DETR (30 %) :	25 500 €
• CeA (30 %) :	25 500 €
• Autofinancement (40%) :	34 000 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention doit intégrer de nombreux éléments, notamment :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération,
- La présente délibération du conseil municipal,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les devis descriptifs détaillés,
- L'échéancier,
- Une attestation de non-commencement de l'opération.
- Etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres :

- o **ARRETE** le projet « Finalisation de la rénovation globale de l'école maternelle » ;
- o **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- o **DE SOLLICITER** la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'octroi d'une subvention ;
- o **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL2022_11_12_55 (point 9)

Demandes de subventions d'associations

L'AFM-Téléthon est une association de personnes malades concernées par les maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes.

Dans le cadre du téléthon 2022, proposé et animé par l'OSJC, l'école du Chalmont de Lièpvre prévoit une action de sensibilisation auprès des enfants. Ils seront invités à réaliser une épreuve sportive dans la cour d'école. Pour chaque enfant participant, la commune de Lièpvre propose de

verser une subvention de 1 € dans la limite maximum de 150 €, en soutien à l'action de l'AFM-Téléthon.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 € maximum, selon la règle : 1 participant à l'épreuve sportive pour 1 € à l'association AFM-Téléthon,
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2022, compte 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme à l'association bénéficiaire.

DEL2022_12_56 (point 10) Convention avec le comité de la cavalcade

Madame LICHTENAUER Pascale et Messieurs HESTIN Pierrot et MOUILLE Thierry sortent de la salle et ne participent pas au débat ni au vote.

Monsieur le Maire présente le point :

En date du 9 mars 2012, la commune de Lièpvre et l'Association « Comité de cavalcade » ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs. Celle-ci a été renouvelée en 2017 après délibération du conseil municipal (DEL2017_06_040).

L'objet de cette convention implique que l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique locale, le projet intitulé « Défilés annuels cavalcade des enfants et cavalcade des adultes ».

La convention stipule que la commune contribue financièrement pour un montant de 5000.00 €/an maximum équivalent à 70 % du montant total des coûts éligibles du projet sous réserve que l'association s'engage à fournir :

- Le compte-rendu financier dans les 6 mois de la clôture de l'exercice,
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes,
- Toutes pièces (factures, documents bancaires, ...) permettant de valider les comptes et les résultats,
- Et le rapport annuel.

Cette convention étant échue en fin d'année, l'association souhaiterait renouveler la convention pour une nouvelle période de 5 années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ;

DECIDE de renouveler la convention pluriannuelle avec le comité de cavalcade,
AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

ANNEXE 6 : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Lièpvre et l'association « Comité de cavalcade Lièpvre Rombach-Le-Franc »

Madame LICHTENAUER Pascale et Messieurs HESTIN Pierrot et MOUILLE Thierry siègent à nouveau.

Monsieur le Maire salue le travail réalisé par l'association qui œuvre pour le bien vivre à Lièpvre.

DIVERS

Informations du Maire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a fait une demande auprès de la CeA pour la mise en place de murs anti bruit à l'entrée EST du village ainsi qu'à la sortie OUEST après le tunnel de Lièpvre. A ce jour, il a déjà reçu le soutien de notre conseil départemental Monsieur Pierre BIHL, du député Monsieur Hubert OTT et de la sénatrice Madame Patricia SCHILLINGER.

Monsieur le Maire informe qu'un contrôle a été réalisé cet été par le label villes et villages fleuris. La commune maintient sa labélisation 2 fleurs et a eu les encouragements pour l'obtention de la 3ème fleur. Le comité de labélisation propose son soutien et ses conseils à notre commune.

Monsieur le Maire indique que malgré un contexte difficile et un calendrier très serré, le camping municipal de Lièpvre conserve son classement 3 étoiles et cela pour une durée de 5 ans. Ce nombre d'étoiles est un garant d'un niveau de qualité et d'équipements.

Monsieur le Maire informe le conseil sur le possible transfert de la gestion de la piscine et du théâtre municipal de Sainte-Marie-Aux-Mines à l'intercommunalité. Le conseil, dans sa majorité, est favorable à ce transfert. Cependant, il souhaite disposer de plus de données avant d'acter et de définir le mode répartition de cette nouvelle charge.

Monsieur PANTZER relaie une demande de l'association des donneurs de sang pour la visibilité de l'information par affichage/banderoles. Il précise que les dates du don du sang à Lièpvre sont prévues les 19 janvier, 14 juin, 17 août 2023.

Madame BATLOT indique que le Saint-Nicolas est allé à la rencontre des élèves du groupe scolaire de Lièpvre, qu'il a émerveillé les enfants en leur apportant à chacun un colis gourmand (260 colis). L'organisation municipale est saluée par les élus.

Les élus ont précédemment bénéficié en commission réunie, d'une présentation de l'opérateur de télécommunication S.A Orange. Les élus évoquent le sujet au conseil municipal en indiquant qu'Orange souhaite réaliser les investissements de déploiement de la fibre optique pour l'ensemble des habitants du Val d'Argent, qui supporterait l'intégralité des coûts. Le sujet implique une réflexion sur l'avenir de la Régie Intercommunale de Télédistribution, les coûts possibles d'un tel déploiement par la CCVA, la maîtrise des réseaux par une entité privée, l'obligation de mise en concurrence interdisant une situation de monopole, la garantie d'un raccordement aux habitations isolées et pour tout nouvel usager.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante, qu'il envisage de nommer un conseiller municipal délégué dans le domaine de gestion de la salle polyvalente. Il propose aux élus intéressés de prendre rendez-vous avec lui pour en discuter.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h10.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 06/12/2022

La secrétaire de séance



Maud PETITDEMANGE



Le Maire,



Denis PETIT



Siège : 28 Avenue du Général Ledlerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions
pour l'année 2023
PRC-23-869303-00336794

FORÊT COMMUNALE de LIÈPVRE

Office National des Forêts

AGENCE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN
UT RIBEAUVILLE
85, Rue du 3 Decembre
68150 RIBEAUVILLE
Tél : 03 89 73 04 25

Destinataire

Monsieur le Maire
COMMUNE de LIÈPVRE
44 RUE CLEMENCEAU
68660 LIÈPVRE

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire (*) Localisation : 14.u, 15.a, 24.u, 3.a	6 000,00	MLI	
Sous-total			1 970,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES			
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : 14.u, 15.a, 19.ab, 29.a	4,30	HA	
<input type="checkbox"/> Détourage dans les peuplements (*) Localisation : 22.a	150,00	U	
Sous-total			6 650,00 € HT
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER			
<input type="checkbox"/> Entretien des clôtures (*) Localisation : 14.u, 15.a, 18.a, 29.a	1 900,00	MLI	
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles (*) Localisation : 15.a	1,50	HA	
Sous-total			1 900,00 € HT
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Réseau	18,00	KM	
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : Chemin de l'antenne avec création de rigoles	0,40	KM	
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : Chemins divers Passage Niveleuse	10,00	KM	
<input type="checkbox"/> Création de pistes (*) Localisation : 28.a, 32.ac	0,25	KM	
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de piste/chemin (*) Localisation : 7.a, 7.b Entretien du réseau de desserte parc. 7	2,00	KM	
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : création de renvois d'eau (*) Localisation : Réseau Pose de rigoles	5,00	U	
Sous-total			19 250,00 € HT
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC			
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) Localisation : Sentiers divers	1,00	U	
Sous-total			1 900,00 € HT



Siège : 2B Avenue du Général Ledoux
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 113 04119

Programme d'actions
pour l'année 2023
PRC-23-869803-00336794

FORÊT COMMUNALE de LIÈPVRE

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS

Cocher les actions retenues

Qté

Un.

Montant estimé (€ HT)

Total : 31 670,00 € HT

(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Remarques de la Collectivité

Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF,
JONATHAN DELAVENNE

Date :

Programme reçu le :
Le représentant de la collectivité,



Annexe au programme 2023 - Détail des montants

Type de prestation	Actions et localisations	Quantité programmée	Montant lié aux salaires communaux	Factures	Montant total de la prestation	Nombre d'heures ouvriers RC prévues
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE	Entretien de parcellaire Localisation : 14.u, 15.a, 24.u, 3.a	6 000 MLI	1 680 €	60 €	1 740 €	48 H
TRAVAUX SYLVICOLES	Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 14.u, 15.a, 19.ab, 29.a	4,3 HA	1 200 €	0 €	1 200 €	120 H
	Détourage avec élagage Localisation : 22.a	150 U	1 680 €	0 €	1 680 €	48 H
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DÉGÂTS DE GIBIER	Entretien des clôtures grillagées Localisation : 14.u, 15.a, 18.a, 29.a	1 900 MLI	840 €	0 €	840 €	24 H
	Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles Localisation : 15.a	1,5 HA	840 €	0 €	840 €	24 H
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	Entretien des renvois d'eau Localisation : Réseau	10 KM	2 520 €	0 €	2 520 €	72 H
	Entretiens divers de route en terrain naturel Localisation : Chemins divers	0,1 KM	0 €	1 000 €	1 000 €	0 H
	Entretiens divers de route en terrain naturel Localisation : Chemins divers	10 KM	0 €	1 500 €	1 500 €	0 H
	Création de pistes d'exploitation en terrain naturel Localisation : 28.a, 32.nc	0,25 KM	0 €	6 500 €	6 500 €	0 H
	Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers Localisation : 7.a, 7.b	2 KM	0 €	4 000 €	4 000 €	0 H
	Création de renvois d'eau Localisation : Réseau	5 U	0 €	1 500 €	1 500 €	0 H
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC	Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Sentiers divers	1 U	1 680 €	0 €	1 680 €	48 H
			13 440 €	14 500 €	28 000 €	384 H
	Honoraires d'assistance technique à donner d'ordre estimatif		3 640 €			
	Honoraires de gestion de la main d'œuvre + équip. de protection + cotisations accidentés agricoles (10 % de la masse salariale)		1 344 €			
	Montant total estimatif HT		32 984 €			



PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES
FORET COMMUNALE - LIEPVRE - Année 2023

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE	VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage					Abattage et façonnage		Débardage		
					m3	(arbres)				En régie	A l'entreprise			
15.a	11	145	60	29	26	37		271	16 170	7 850	940	2 980	4 400	
21.b		331		104				435	31 240		6 100	4 360	20 780	
8.a		163						163	13 080	4 740		1 000	7 340	
chablis régie		200						200	16 000	5 800		2 200	8 000	
chablis ext		300		100				400	27 000		9 200	4 400	13 400	
Sous-Total	11	1139	60	233	26	37		1469	104 290	18 390	16 240	15 740	53 920	

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
chablis		150		50	200	3050
Total		150		50	200	3050

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			
Salaires + charges ouvriers :		12 860	
Charges patronales (43 %) :		5 530	
Total :		18 390	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :		16 240	
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :		34 630	
Dépenses HT de débardage et de câblage			15 740
Honoraires			4 413
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT			920
Autres dépenses HT (€)			920
Frais totaux d'exploitation (HT)		56 622	
TVA sur les frais d'exploitation :		4 448	
			BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)
			50 718

Observations :

Pile 21b : exploitation mécanisée

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par M. J. DELAVENNE

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied. En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné. Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A

RIBEAUVILLE

le 15 novembre 2022

A

le

Le Responsable de l'Unité Territoriale

Le Maire,

Christian ROZET

Votre interlocuteur :
 JONATHAN DELAVENNE
 Tél : 03 89 73 04 25
 Mél : jonathan.delavenne@onf.fr
 Tél Portable : 06 71 78 33 66

N° DEC-23-869303-00505518/14149

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE
--	---

Forêt communale de LIEPVRE Objet de la prestation : Devis coupes 2023 : FC LIEPVRE	Coordonnées Client : Tél : 03 89 58 90 14 - Mail : mairie@commune-liepvre.fr SIRET : 21680185200015
--	--

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D'ORDRE : Prestation d'encadrement de travaux d'exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX D'EXPLOITATION					
Honoraires d'ATDO-MOE					
<input type="checkbox"/> Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière et des prestations annexes (Ref : 06-MOE-EXPL0)	1 469,00	M3	3,00	20,00	4 407,00

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

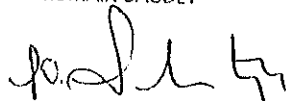
Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
<input type="checkbox"/> Abattage, façonnage (Ref : 04-EXPL-ABT00) Localisation : EPC 2023	1034.0	M3	28 467,80
<input type="checkbox"/> Débardage des bois (Ref : 04-EXPL-DEB00) Localisation : EPC 2023	1034.0	M3	10 510,00
<input type="checkbox"/> Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route (Ref : 04-EXPL-FST02) Localisation : EPC 2023	37.0	ST	932,00
<input type="checkbox"/> Exploitation mécanisée des bois (Ref : 04-EXPL-MEC01) Localisation : EPC 2023	435.0	M3	10 460,00
<i>Total estimatif HT</i>			50 369,80
Sous-total			
4 407,00 € HT			

TVA			Total HT
Taux	Base	Montant	
20,00%	4 407,00	881,40	4 407,00 €
			Total TVA ⁽¹⁾ 881,40 €
			Total TTC ⁽¹⁾ 5 288,40 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. **Cette offre est valable 1 mois**

Le 15/11/2022

Responsable de l'offre ROMAIN BAUDET



Devis lu et accepté pour un montant de : 4 407,00 € HT
 5 288,40 € TTC ⁽¹⁾

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A _____, le _____
 (Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
 - Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

Votre interlocuteur :
JONATHAN DELAVENNE
Tél : 03 89 73 04 25
Mél : jonathan.delavenne@onf.fr
Tél Portable : 06 71 78 33 66

N° DEC-23-869303-00505521 / 14149

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE
--	---

Forêt communale de LIEPVRE Objet de la prestation : Devis travaux 2023 : FC LIEPVRE	Coordonnées Client : Tél : 03 89 58 90 14 - Mail : mairie@commune-liepvre.fr SIRET : 21680185200015
--	--

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d'encadrement de travaux d'exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX PATRIMONIAUX					
Honoraires d'ATDO-MOE					
<input type="checkbox"/> Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO)	28 000,00	€	13,00 %	20,00	3 640,00

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées			
	Quantité	Un.	Montant € HT
<input type="checkbox"/> Entretien de parcellaire (Ref : 04-LIPA-EAZ00) Localisation : 14.u, 15.a, 24.u, 3.a	6000.0	MLI	1 740,00
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (Ref : 04-DEGP-DGP00) Localisation : 14.u, 15.a, 19.ab, 29.a	4.3	HA	4 200,00
<input type="checkbox"/> Détournement avec élagage (Ref : 04-NETD-DET01) Localisation : 22.a	150.0	U	1 680,00
<input type="checkbox"/> Entretien des clôtures grillagées (Ref : 04-PCLO-EGR101) Localisation : 14.u, 15.a, 18.a, 29.a	1900.0	MLI	840,00
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles (Ref : 04-PROG-EIND1) Localisation : 15.a	1.5	HA	840,00
<input type="checkbox"/> Entretien des renvois d'eau (Ref : 04-CNXI-ER100) Localisation : Réseau	18.0	KM	2 520,00
<input type="checkbox"/> Entretien divers de route en terrain naturel (Ref : 04-DESS-ERN00) Localisation : Chemin de l'antenne avec création de rigoles	0.4	KM	1 000,00
<input type="checkbox"/> Entretien divers de route en terrain naturel (Ref : 04-DESS-ERN00) Localisation : Chemins divers Passage Niveléuse	10.0	KM	1 500,00
<input type="checkbox"/> Création de pistes d'exploitation en terrain naturel (Ref : 04-DESS-CPI00) Localisation : 28.a, 32.ac	0.25	KM	6 500,00
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers (Ref : 04-DESS-EPIO1) Localisation : 7.a, 7.b Entretien du réseau de desserte parc. 7	2.0	KM	4 000,00
<input type="checkbox"/> Création de renvois d'eau (Ref : 04-CNXI-CRO00) Localisation : Réseau Pose de rigoles	5.0	U	1 500,00
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (Ref : 04-LOI-SEC000) Localisation : Sentiers divers	1.0	U	1 680,00
<i>Total estimatif HT</i>			28 000,00

Sous-total 3 640,00 € HT

TVA			Total HT	3 640,00 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	728,00 €
20,00%	3 640,00	728,00	Total TTC ⁽¹⁾	4 368,00 €



ONF - AGENCE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN
SERVICE TRAVAUX AG HAUT-RHIN
15 Avenue de Strasbourg - Parc des Gollines
68350 DIDENHEIM

DEVIS

Votre interlocuteur :
JONATHAN DELAVENNE
Tél : 03 89 73 04 25
Mél : jonathan.delavenne@onf.fr
Tél Portable : 06 71 78 33 66

N° DEC-23-869303-00505521 / 14149

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. **Cette offre est valable 1 mois**

Le 15/11/2022

Responsable de l'offre ROMAIN BAUDET

Devis lu et accepté pour un montant de :

3 640,00 € HT

4 368,00 € TTC ⁽¹⁾

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A _____, le _____
(Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative



Siège : 2B Avenue du Général Ledlerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions
pour l'année 2023
PRC-23-869303-00346741

FORÊT COMMUNALE de LIÉPVRE

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN UT RIBEAUVILLE 85, Rue du 3 Decembre 68150 RIBEAUVILLE Tél : 03 89 73 04 25	Destinataire Monsieur le Maire COMMUNE de LIÉPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIÉPVRE
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC			
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) Localisation : Bord de route Sécurisation du bord de la RN59 et D416	324,00	U	
Sous-total			40 280,00 € HT
			Total : 40 280,00 € HT

(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, JONATHAN DELAVENNE Date :	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,



Votre interlocuteur :
 JONATHAN DELAVENNE
 Tél : 03 89 73 04 25
 Mèl : jonathan.delavenne@onf.fr
 Tél portable : 06 71 78 33 66

N° DEC-23-869303-00506527 / 14149

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE
--	---

Forêt communale de LIÉPVRE Objet de la prestation : Devis travaux 2023 complémentaire : FC LIEPVRE	Coordonnées Client : Tél : 03 89 58 90 14 - Mail : mairie@commune-liepvre.fr SIRET : 21680185200015
--	--

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d encadrement de travaux d exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX PATRIMONIAUX					
Honoraires d'ATDO-MOE					
<input type="checkbox"/> Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO)	35 640,00	€	13,00 %	20,00	4 633,20

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (Ref : 04-LOI-SECU00) Localisation : Bord de route Sécurisation du bord de la RN59 et D416	324,0	U	35 640,00
<i>Total estimatif HT</i>			35 640,00
Sous-total			
4 633,20 € HT			

TVA			Total HT
Taux	Base	Montant	4 633,20 €
20,00%	4 633,20	926,64	Total TVA ⁽¹⁾ 926,64 €
			Total TTC ⁽¹⁾ 5 559,84 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 1 mois	Devis lu et accepté pour un montant de :	4 633,20 € HT 5 559,84 € TTC ⁽¹⁾
Le 22/11/2022	Transmis en retour à l'ONF pour exécution :	
Responsable de l'offre ROMAIN BAUDET	A _____, le _____	
	(Signature nom, fonction)	

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

ANNEXE 2 : Tableau des dépenses d'investissements prévues avant le vote du budget 2023

Budget Principal

Chapitre	Compte	Intitulé	Montant autorisé
20	203	Frais études, recherche et dev.	2 000 €
	2051	Concessions et droits similaires	3 198 €
204	2041512	Subvention GFP	4 999 €
21	2111	Terrains nus	31 250 €
	2112	Terrains de voirie	5 000 €
	212	Agencements et aménagements	27 125 €
	2152	Installations de voirie	17 500 €
	21538	Autres réseaux	2 000 €
	2157	Matériel et outillage technique	12 500 €
	2158	Autres installations, matériel	11 250 €
	2183	Matériel informatique	6 250 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	2 500 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	8 272 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours	127 585 €
		Total	261 429 €

Budget Forêt

Chapitre	Compte	Intitulé	Montant autorisé
21	212	Agencements et aménagements	17 700 €
		Total	17 700 €

CONVENTION FINANCIERE
Financement d'un poste d'ATSEM dans le cadre du Regroupement Pédagogique
Intercommunal

ENTRE :

La commune de LIEPVRE représentée par son Maire, Mr Denis PETIT

d'une part,

ET

La commune de ROMBACH-LE-FRANC représentée par son Maire, Mr Jean-Luc FRECHARD

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) des écoles de Lièpvre et Rombach-Le-Franc, la volonté commune des municipalités est de permettre à chaque classe de niveau maternelle de bénéficier d'un Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles (ATSEM).

Actuellement, l'école maternelle de Lièpvre compte 4 classes de maternelles qui accueillent les enfants du RPI dont ceux de Rombach-Le-Franc.

D'un commun accord entre les communes de Lièpvre et Rombach-Le-Franc, la commune de Rombach-Le-Franc accepte de financer 1 poste d'ATSEM à temps non complet (28/35^{ème}) au coût réel.

Art. 1. :OBJET

Dans le cadre du RPI Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de Lièpvre/Rombach-Le-Franc, la commune de Rombach-Le-Franc finance le coût d'un poste d'ATSEM auprès de la Commune de Lièpvre, employeur de l'agent.

Art. 2. :DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au .../.../... pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Art. 3. :MODIFICATION ET RESILISATION

Si l'une des parties souhaite modifier ou résilier la présente convention, elle doit en informer la commune partenaire par courrier recommandé minimum 4 mois avant la date de renouvellement tacite défini à l'article 2.

Art. 4. :POSTE CONCERNE PAR LA CONVENTION

Le poste pris en charge par la Commune de Rombach-Le-Franc correspond à un poste à temps non complet de 28/35^{ème}, à savoir 28 heures de travail/hebdomadaires.

Art. 5. :REMBOURSEMENT DU COUT DE L'AGENT

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de LIEPVRE à l'agent recruté sur le poste, est remboursé au réel par la commune de Rombach-Le-Franc à la commune de Lièpvre après émission d'avis de sommes à payer.

Art. 9. :JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Art. 10. :ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :
. pour la commune de LIEPVRE à LIEPVRE au 44 rue Clemenceau 68660.
. pour la commune de Rombach-Le-Franc à Rombach-Le-Franc au 14 Rue de l'Eglise 68660 Rombach-Le-Franc.

Fait à LIEPVRE, le .../.../...

Pour la Commune de Lièpvre
Le Maire, Denis PETIT

Pour la commune de Rombach-Le-Franc
Le Maire, Jean-Luc FRECHARD



**Assurons
un monde
plus ouvert**

DEPARTEMENT COLLECTIVITES LOCALES, ENTREPRISES ET COURTAGE
SERVICE DEVELOPPEMENT COLLECTIVITES LOCALES

**AVENANT N°2 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES
relatives aux conditions générales « CNP Assurances N° 2017CG19168 »**

Contrat de prévoyance complémentaire des personnels de la fonction publique

- **Personnel affilié à la CNRACL**
- **Personnel affilié à l'IRCANTEC**
- **Agents de droit public et de droit privé**

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité contractante : 3145T-56225

La collectivité contractante :

MAIRIE
68660 LIEPVRE
Code Siret : 21680185200015

Représenté(e) par Monsieur le Maire

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Paris

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4 Place Raoul Dautry 75716 PARIS Cedex 15

Représentée par Véronique FOSSOUL, en qualité de Directrice Développement Protection Sociale, Business Unit Partenariats France et réseau Amétis

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat de prévoyance complémentaires des personnels de la fonction publique, à compter du **premier janvier deux mille vingt-trois**.

ARTICLE 2 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

A compter du 1^{er} janvier 2023, les taux de cotisation sont fixés comme suit :

GARANTIES	TAUX T.T.C.
OFFRE DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL INVALIDITE MINORATION DE RETRAITE (Niveau d'indemnisation : 95 % du traitement net de référence)	0.70 % 0.37 % 0.54 %
OPTION AU CHOIX DE L'AGENT : CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (Niveau d'indemnisation : 100 % traitement brut de référence)	0.33%

Il est rappelé que l'assiette de cotisations est composée du traitement brut indiciaire annuel, de la nouvelle bonification indiciaire et des éléments du régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés, à l'exclusion du complément indemnitaire annuel (CIA) et des remboursements de frais.

Pour la garantie minoration de retraite, l'assiette de cotisation est composée uniquement du traitement brut indiciaire annuel et de la nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 3 – NOUVELLE NOTICE D'INFORMATION ET COMMUNICATION AUPRES DES ADHERENTS

La nouvelle notice d'information rédigée le 05 octobre 2022 intègre la nouvelle tarification. Elle annule et remplace la notice établie précédemment.

Conformément à l'article L.141-4 du code des assurances, la collectivité contractante, qui reconnaît avoir réceptionné la nouvelle notice d'information est tenue :

- de remettre à chaque adhérent une notice établie par l'assureur qui définit les garanties et modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre,
- d'informer par écrit, chaque adhérent des modifications apportées à leurs droits et obligations, trois mois au minimum avant la date prévue de leur entrée en vigueur.

La preuve de la remise de la notice incombe à la collectivité contractante. L'adhérent peut dénoncer son adhésion à réception de cette nouvelle notice en raison de ces nouveaux tarifs, en envoyant une lettre à l'assureur avant le 31.12.2022. La résiliation prend effet au 31.12.2022 à minuit.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions restent inchangées.

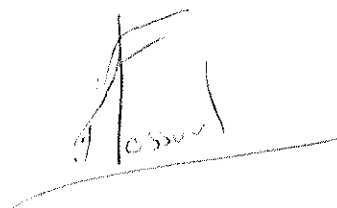
Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 21 octobre 2022

A....., le

L'assureur,
Véronique FOSSOUL
Directrice Développement Protection Sociale,
Business Unit Partenariats France et réseau Amétis

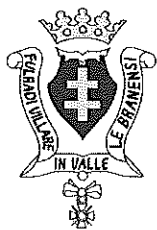
La collectivité contractante,
Signature du représentant
et cachet de la collectivité



ANNEXE 5 : Plan de gestion différenciée

Annexe volumineuse, téléchargeable sur le site internet communal au lien suivant :

<https://www.liepvre.fr/Cadre-vie-urbanisme/Plan-Gestion-Espaces-Verts.html>



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC LE COMITE DE CAVALCADE LIEPVRE – ROMBACH-LE-FRANC

Entre

La commune de Lièpvre représentée par Monsieur Denis PETIT, Maire, et désignée sous le terme « la Collectivité », d'une part

Et

L'Association « Comité de Cavalcade Lièpvre-Rombach le Franc » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 44, rue Clémenceau, mairie de Lièpvre, représentée par Madame Pascale LICHTENAUER, Présidente, et désignée sous le terme « l'Association », n° de siret 52804524800010, n° APE 90017, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La collectivité a pris connaissance du projet initié et conçu par l'Association « Comité de Cavalcade Lièpvre-Rombach le Franc ». Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'association.

Considérant que la collectivité a inscrit ce projet au titre de ses priorités,

Considérant que le projet présenté par l'Association répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local ;

Considérant la délibération sous référence : DEL.2022_12_56 ;

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique locale rappelées dans le préambule, le projet suivant « Défilés annuels cavalcade des adultes ».

Article 2 : Durée de la convention

La convention est passée pour une durée de 5 ans éventuellement renouvelable pour une période équivalente.

Article 3 : Conditions de détermination des coûts

- 3.1 **Le coût total estimé éligible du projet** (programme d'actions ou actions) sur la durée de la convention est évalué à 25 000.00 € sur 5 ans, 50 000.00 sur 10 ans.
- 3.2 **Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.** Le budget prévisionnel du projet (programmes d'actions ou action) indique par action le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.
- 3.3 **Les coûts à prendre en considération** comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont conformes aux règles de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par l'association, identifiables et contrôlables.
- 3.4 **Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel** par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement ... Cette adaptation de dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionnés au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

- 4.1 La collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 5000.00/an équivalent à 70 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.
- 4.2 Les contributions financières de la collectivité mentionnées au paragraphe précédent ne sont versées que sous réserve des trois conditions suivantes :
 - l'inscription des crédits de paiement au budget de la collectivité territoriale ;
 - le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
 - la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Pour toute la durée de la présente convention, la contribution financière annuelle, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérante et après acceptation de la notification prévue à l'article 3.4 est versée après la présentation des comptes.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire correspondant au R.I.B. fourni par

l'association. L'ordonnateur de la dépense est le maire de Lièpvre. Le comptable assignataire est la Trésorerie de Kaysersberg.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- Toutes pièces (factures, documents bancaires, justificatifs de recettes) permettant de valider les comptes et les résultats. La collectivité peut à ce titre effectuer des contrôles sur pièces dans les locaux de l'association, chez le comptable ou dans les locaux de la collectivité ;
- Le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'association, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire National des Associations) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe de la présente convention. La collectivité procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local pour la collectivité. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 10 : conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourra faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'emploi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

En cas d'inexécution de la convention, une année donnée, ne relevant pas de la responsabilité de l'association, la convention continuera à porter ses effets les années suivantes et ne pourra être résiliée.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Lièpvre, le .../12/2022

La Présidente du Comité de Cavalcade

Le Maire,

Pascale LICHTENAUER

Denis PETIT